PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

# Réunion du Conseil d'administration
# 5-7 décembre 2017
# Paris (France)

## DÉCISIONS DÉFINITIVES

**BOD/2017/12-01—Rapport de la réunion du Conseil d'administration du 6-7 juin** : Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue à Ottawa (Canada) les 6 et 7 juin 2017, tel quel présenté à l'annexe 1 du document BOD/2017/12 DOC 03.

**BOD/2017/12-02—Mandat du/de la vice-président (e)** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve le mandat proposé pour le/la vice-président(e) et la procédure de sélection, tel que présentés à l'annexe 2 du document BOD/2017/12 DOC 03.
2. Demande au Conseil de créer un groupe de nomination du/de la vice-président(e), auquel il reviendra de superviser la procédure de sélection d'un(e) vice-président(e) et de soumettre une recommandation à l'approbation du Conseil au plus tard en avril 2018. Le Comité de coordination sera chargé de superviser la composition du Groupe de nomination, en veillant à assurer une représentation appropriée, notamment de chaque catégorie de groupes constitutifs, du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité de coordination, et à prendre dûment en considération l'égalité entre les sexes et l'équilibre Nord/Sud.

**BOD/2017/12-03—Priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la directrice générale** : Le Conseil d'administration approuve les priorités du GPE proposées, telles qu'elles figurent à l'annexe 3 document BOD/2017/12/ DOC 03, qui serviront de base à l'évaluation de la performance de la directrice générale en 2017-2018.

**BOD/2017/12-04—Modifications de la procédure de vote favorable** : Le Conseil d'administration :

1. Note avec satisfaction les progrès accomplis en passant d'une procédure d'approbation tacite à une procédure de vote favorable.
2. Notant que la procédure de vote favorable n'en est qu'à ses débuts, approuve les modifications proposées, telles qu'indiquées à l'annexe 4 du document BOD/2017/12 DOC 03, et prie le Comité de gouvernance et d'éthique de lui rendre compte en décembre 2018 de l'efficacité de la procédure, s'agissant notamment des progrès accomplis dans l'application des modifications décidées, et de recommander toute autre modification jugée nécessaire.
3. Prie le Comité de gouvernance et d'éthique d'examiner les règles de décision des différentes procédures de vote afin de les harmoniser d'ici à la fin 2019.

**BOD/2017/12-05—Financement accéléré et montant de la part variable de l'ESPIG** : Le Conseil d'administration, se référant au document BOD/2012/11-12 — *Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction* (Financement accéléré) — et au document BOD/2014/06-02 — *Cadre opérationnel ayant trait aux prérequis et aux incitations du modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation, au cours de la période de reconstitution des ressources 2015-2018* :

1. Note que, lorsqu'un pays reçoit un financement en vertu du mécanisme de financement accéléré, l'allocation maximale par pays (MCA) au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) est réduite du montant du financement accéléré, qui peut s'élever jusqu'à 20 % de la MCA.

2. Accepte que, dans ce cas, le montant de la part fixe (70 %) et de la part variable (30 %) de l'ESPIG soit basé sur le solde de la MCA.

**BOD/2017/12-06—Réduction des risques et financement des risques dans le secteur de l'éducation** : Le Conseil d'administration charge le Secrétariat :

1. De soutenir l'intégration de la réduction, de l'analyse et de la prévention des risques de catastrophes naturelles dans le processus de préparation de plans sectoriels de l'éducation, selon l'option 1 du document BOD/2017/06-05 et conformément aux priorités nationales.
2. De mettre au point une approche de réduction et de financement des risques, notamment pour compléter le processus de préparation de plans sectoriels de l'éducation par une évaluation et une atténuation des risques de catastrophes naturelles dans un petit nombre de pays, selon l'option 1 du document BOD/2017/06-05.
3. D'élaborer une méthode d'évaluation et des critères transparents en matière d'inclusion et charge le FRC de les examiner.

**BOD/2017/12-07—Rapport sur la gestion des risques** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve les changements apportés à la Matrice des risques, notamment la modification des risques, les révisions apportées à la note globale de certains risques, la mise à jour des mesures d'atténuation en vigueur et l'ajout de futures mesures d'atténuation, comme indiqué à l'annexe 1 du document BOD/2017/12 DOC 06.
2. Prie le Secrétariat d'examiner la politique de gestion des risques, en clarifiant notamment les responsabilités relatives à la prise en charge des risques, et d'en rendre compte au Comité des finances et du risque d'ici avril 2018.

**BOD/2017/12-08–Approbation d'une allocation de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation du Burkina Faso** : Concernant la requête soumise lors du troisième cycle de 2017, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant dans l'annexe 2 du document BOD/2017/12 DOC 13 Rév. 1.
2. Note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays sont satisfaites, et approuve les indicateurs d'équité, d'efficience et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'annexe 2 du document BOD/2017/12 DOC 13 Rév. 1.
3. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 du document BOD/2017/12-08 3 (c), sous réserve :
   a. de la disponibilité des fonds ;
   b. de la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 relatif à l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG sous forme de versements annuels ;
   c. des recommandations de financement du GPC incluant (tous les montants sont libellés en dollars des États-Unis) :

**Tableau 1 Résumé de la requête et recommandation d'allocation du GPC pour un ESPIG, en dollars :**

| | **Pays** | **Burkina Faso** |
|---|---|---|
| a. | Allocation maximale par pays | 33 800 000 |

| | | |
|---|---|---|
| b. | Allocation demandée (100 %) | 33 800 000[1] |
| c. | Part fixe | 23 660 000 |
| d. | Part variable | 10 140 000 |
| **e.** | **Allocation recommandée par le GPC** | 33 800 000 |
| f. | Agent partenaire | Agence française de développement (AFD) |
| g. | Commission de l'agent partenaire en % — Montant | 3,74 % – 1 263 690 |
| h. | Période | 4 ans |
| i. | Date de démarrage prévue | 31 mars 2018 |
| j. | Modalité de décaissement de la part variable | Ex post |
| k. | Source de financement | Fonds du GPE |

4. Prie le Secrétariat :
   a. de mentionner dans la notification adressée au Burkina Faso, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination, pour transmission au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE), l'approbation de l'allocation, le délai escompté pour la signature de l'accord de financement et l'entrée en vigueur du financement et, le cas échéant, les conditions posées et les demandes de comptes rendus et d'observations sur le programme, conformément aux recommandations du GPC et aux ajustements apportés par le Conseil, repris à l'annexe 1 du document BOD/2017/12 DOC 13 Rév. 1 ;
   b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille conformément à l'échéancier spécifié.

**BOD/2017/12-09—Approbation d'une allocation de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation de Zanzibar** : Concernant la requête soumise lors du troisième cycle de 2017, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant dans l'annexe 2 du document BOD/2017/12 DOC 14.
2. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumé au tableau 1 du document BOD/2017/12-09 2 (c), sous réserve :
   a. de la disponibilité des fonds ;
   b. de la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 relatif à l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG sous forme de versements annuels ;
   c. des recommandations de financement du GPC incluant (tous les montants sont libellés en dollars des États-Unis) :

**Tableau 1 Résumé de la requête et recommandation d'allocation du GPC pour un ESPIG, en dollars :**

| **Zanzibar** | | |
|---|---|---|
| a. | Allocation maximale par pays | 8 230 000[2] |

[1] Comprend 560 000 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement appelés « commissions de supervision »). Conformément à la décision stipulée dans le document BOD/2015/10-02, les commissions de l'Agent partenaire sont financées par l'allocation maximale par pays à compter du deuxième cycle de financement de 2016.
[2] Zanzibar est un territoire semi-autonome de la République-Unie de Tanzanie. Conformément à la décision du Conseil relative aux systèmes fédéraux (BOD /2012/06-05), les autorités de la Tanzanie continentale et de Zanzibar ont convenu de se partager l'allocation maximale par pays d'un montant de 82,3 millions de dollars, à raison de 10 % de pour Zanzibar et de 90 % pour la Tanzanie continentale.

| | | |
|---|---|---|
| b. | Allocation demandée (70 %) | 5 761 000[3] |
| c. | Part fixe | 5 761 000 |
| d. | Part variable | s.o. |
| **e.** | **Allocation recommandée par le GPC** | 5 761 000 |
| f. | Agent partenaire | Agence suédoise pour le développement international (SIDA) |
| g. | Commission de l'agent partenaire en % — Montant | - |
| h. | Période | 4 ans |
| i. | Date de démarrage prévue | 1er avril 2018 |
| j. | Source de financement | Fonds du GPE |

3. Prie le Secrétariat :
   a. de mentionner dans la notification adressée à Zanzibar, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination, pour transmission au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE), l'approbation de l'allocation, le délai escompté pour la signature de l'accord de financement et l'entrée en vigueur du financement et, le cas échéant, les conditions posées et les demandes de comptes rendus et d'observations sur le programme, conformément aux recommandations du GPC reprises à l'annexe 1 du document BOD/2017/12 DOC 14 ;
   b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille conformément à l'échéancier spécifié.

**BOD/2017/12-10—Engagements d'apport de ressources de la part de pays en développement partenaires à l'appui des financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation (ESPIG)** : Le Conseil d'administration,
conformément au document BOD/2017/03 7.b.1 — Cadre de mobilisation et d'allocation de financements :

1. Note que les dispositions en matière de vérification, de suivi et de conséquences du *Cadre opérationnel relatif aux exigences et aux incitations du modèle de financement du Partenariat mondial pour l'éducation* (le « modèle de financement ») ne sont plus adaptées aux objectifs poursuivis et n'aident pas les pays à mobiliser et à suivre des financements intérieurs accrus et durables au profit de l'éducation, en particulier les pays fragiles et touchés par un conflit dont les conditions budgétaires sont particulièrement difficiles.
2. Accepte que les engagements de financement intérieur soient suivis et communiqués au moyen des mécanismes établis, en particulier le Cadre des risques opérationnels et l'Examen du portefeuille.
3. Accepte que l'évaluation du respect des engagements de financement intérieur soit effectuée par le biais de la procédure adoptée pour examiner les exigences du modèle de financement en amont du processus d'approbation du prochain financement, le gouvernement étant tenu de fournir une justification suffisante si les engagements portant sur le financement précédent n'ont pas été respectés.
4. En l'absence de justification solide, demande au Comité des financements et performances de déterminer, dans ses recommandations au Conseil sur les requêtes d'ESPIG pour la période de financement suivante, s'il faut que le budget de financement proposé aborde spécifiquement les obstacles sous-jacents entravant l'allocation et l'utilisation des

[3] Comprend 300 000 de dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (commissions de l'Agent partenaire). Conformément à la décision stipulée dans le document BOD/2015/10-02, les commissions de l'Agent partenaire sont financées par l'allocation maximale par pays à compter du deuxième cycle de financement de 2016.

financements intérieurs ou s'il convient, dans certains cas exceptionnels, de ne pas recommander de nouvelle allocation.

5. Demande au Secrétariat de revoir les dispositions du modèle de financement en matière de vérification, de suivi et de conséquences du non-respect des engagements et de les compléter si besoin, en s'assurant notamment de formuler des adaptations pour les exigences applicables aux pays fragiles, en vue de soumettre ce travail à l'examen du Comité des financements et performances et à la décision du Conseil en juin 2018.
6. Rappelant le principe de responsabilité mutuelle porté par le GPE, demande aux partenaires du GPE appartenant à toutes les catégories de groupes constitutifs de faire du respect de leurs engagements une priorité.

**BOD/2017/12-11—<u>Allocations maximales par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur du GPE</u>** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la liste des allocations maximales par pays (MCA) proposées pour les pays figurant dans le tableau ci-dessous. Ces allocations resteront valables jusqu'à la fin du dernier cycle de financement de 2018, sauf si le Conseil en décide autrement, et seront soumises aux prérequis énoncés dans le *Cadre opérationnel relatif aux exigences et aux incitations du Modèle de financement du GPE*. En outre, ces allocations sont également soumises aux conditions propres au mécanisme du Fonds à effet multiplicateur. S'agissant des pays disposant déjà d'une MCA, les montants ci-dessous sont complémentaires.

| **Pays** | **MCA au titre de l'ESPIG (*tous montants* sont *en millions de dollars*)** | **MCA au titre du Fonds à effet multiplicateur** | **MCA totale** | ***Estimation du cofinancement complémentaire des partenaires*** |
|---|---|---|---|---|
| Ghana | 5,7 | 15 | 20,7 | *50* |
| République kirghize | 0 | 5 | 5 | *50* |
| Népal | 5,6 | 15 | 20,6 | *69* |
| Sénégal [1] | 19,8 | 10 | 29,8 | *35,9* |
| Ouzbékistan | 0 | 10 | 10 | *30* |
| Zanzibar [2] | 0 | 2,5 | 2,5 | *16,7* |
| Zimbabwe [3] | 0 | 10 | 10 | *43,5* |
| **Total** | **31,1** | **67,5** | **98,6** | ***295,1*** |

2. Demande au Secrétariat d'élaborer différentes options relatives à l'extension du Fonds à effet multiplicateur qui seront soumises à l'examen du Comité des finances et du risque avant d'être recommandées au Conseil. Le dossier devra comprendre une étude des possibilités de changement des modes d'admissibilité et d'allocation ainsi que des modifications visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du processus. Il devra tenir compte des enseignements déjà tirés du processus par les comités compétents et les partenaires concernés, des prévisions de disponibilité des ressources issues de la Conférence de financement du GPE et de l'évaluation du Fonds à effet multiplicateur.

[1] Exception d'admissibilité endossée par le FRC.
[2] Sera combinée avec une requête de financement variable dans le cadre d'une MCA déjà approuvée. Exception d'admissibilité endossée par le FRC.
[3] Sera combinée avec une requête de financement variable dans le cadre d'une MCA déjà approuvée. Exception d'admissibilité endossée par le FRC.

**BOD/2017/12-12—<u>Plaidoyer et responsabilité sociale</u>** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve les buts, objectifs, réalisations et composantes opérationnelles proposés pour le mécanisme de financement des activités de plaidoyer et de responsabilité sociale (ASA).
2. Adopte les paramètres relatifs 1) aux critères d'éligibilité, 2) à l'allocation de ressources par objectif, 3) à la fréquence des financements, comme indiqué dans le document BOD/2017/12-Doc 10.
3. Délègue au Comité des stratégies et de l'impact le pouvoir d'approuver les options de conception opérationnelle du stade 2 pour le mécanisme ASA, c'est-à-dire le pouvoir :
   a. d'approuver les critères et la procédure applicables à la sélection du ou des agents partenaires ;
   b. d'approuver les critères de sélection et les procédures applicables aux appels d'offres ;
   c. d'examiner et d'approuver la politique générale en ce qui concerne la communication d'informations, le suivi et le prolongement ou la restructuration des financements.

**BOD/2017/13 XX—<u>Stratégie de collaboration avec les fondations privées</u>** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la Stratégie de collaboration avec les fondations privées 2017-2020.
2. Demande au Comité des stratégies et de l'impact de lui rendre compte, chaque année, de l'avancement des activités menées avec les fondations.
3. Demande au Comité des stratégies et de l'impact d'analyser le portefeuille des activités menées avec les fondations au début de 2020 et de lancer, pour l'après 2020, la formulation d'une stratégie envers les fondations privées reposant sur les enseignements tirés de l'expérience et les principales possibilités recensées.

**BOD/2017/12-14—<u>Mesures proposées par la direction du GPE à la suite de la non-réalisation de certains objectifs d'étape en 2016</u>** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve les mesures proposées par la direction pour l'exercice 18 afin d'apporter les améliorations voulues dans les domaines recensés dans le rapport de résultats 2016, ainsi que les mesures recommandées pour le partenariat dans son ensemble
2. Approuve la procédure proposée pour la présentation régulière des mesures de la direction à compter du Rapport de résultats 2017. Les mesures proposées par la direction pour apporter des améliorations dans les domaines visés seront présentées au Conseil en même temps que le Rapport de résultats. Elles figureront également dans le plan de travail et le budget annuels du Secrétariat.

**BOD/2017/12-15—<u>Plan de ressources humaines</u>** : Le Conseil d'administration :

1. Se réjouit des efforts déployés par le Secrétariat pour rendre à la fois plus visibles et plus prévisibles les besoins potentiels en ressources humaines, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique GPE 2020 pour la période 2018-2020.
2. Comme indiqué à l'annexe 1 du document BOD/2017/12/DOC 19 :
   a. entérine le renouvellement de quatre postes temporaires (d'un an) précédemment approuvés au titre du budget d'appoint de la reconstitution des ressources du GPE jusqu'au 31 décembre 2018.
   b. approuve trois postes supplémentaires pour recruter un directeur général adjoint/une directrice générale adjointe, un/une responsable de l'équipe de portefeuille-pays et un spécialiste senior des activités d'échange de connaissances et d'innovations.

3. Demande que toute autre augmentation des ressources en personnel soit intégrée à l'élaboration programmée du budget et des plans de travail annuels et soit éclairée par les principales modifications énoncées dans le Plan RH, les délibérations du Conseil sur le Plan, les résultats de la Conférence de financement du GPE, davantage de clarté en ce qui concerne les modalités d'hébergement de l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW), les modalités institutionnelles et les travaux consacrés au développement de partenariats efficaces et efficients au niveau des pays.

**BOD/2017/12-16—Charges d'exploitation** : Le Conseil d'administration :

1. Demande au Secrétariat de tout faire pour absorber une éventuelle augmentation des charges d'exploitation résultant de la mise en œuvre de mesures concernant l'examen relatif à un partenariat efficace et efficient, les modalités institutionnelles et les décisions en matière de ressources humaines dans le cadre du budget de fonctionnement existant pour l'exercice 18.
2. Délègue au Comité des finances et du risque le pouvoir d'étudier et d'approuver, lors de sa réunion d'avril 2018, une augmentation, limitée à un million de dollars, du budget de l'exercice 18 dès lors que cette rallonge s'avérerait nécessaire au vu des prévisions du Secrétariat, en notant que cela n'aura pas d'incidence majeure sur la situation financière du GPE.

**BOD/2017/12-17—Modalités institutionnelles** : le Conseil d'administration demande au Secrétariat de préparer, en concertation avec la Banque mondiale, un document, destiné à être soumis au Conseil d'ici au mois de juin 2018, qui analysera les options envisageables au sujet des modifications qu'il faudra éventuellement apporter aux modalités institutionnelles du GPE en raison de l'évolution du mandat, de la stratégie et des besoins opérationnels du Partenariat. Le document devra prendre en compte les conséquences de l'issue de la conférence de financement du GPE, les besoins potentiels du Partenariat en ressources humaines durant la période 2018-2020, le processus de réforme des fonds fiduciaires en cours à la Banque mondiale, les progrès accomplis dans la recherche de solutions en matière de couverture de change et les dernières informations concernant l'hébergement de l'initiative ECW.

**BOD/2017/12-18—Possibilités de financement** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve les principes relatifs à l'établissement de priorités dans l'affectation des ressources pour la période 2018-2020 énoncés dans l'annexe 3.
2. Autorise le Comité des finances et du risque à approuver l'annonce de nouvelles allocations maximales par pays pour les pays admissibles aux financements ESPIG dont la requête de financement devrait être approuvée avant fin 2019 sur la base des prévisions financières qui seront préparées par le Secrétariat immédiatement après la conférence de reconstitution des ressources du GPE.
3. En matière d'allocations maximales par pays au titre des financements ESPIG, décide de :
    a. Maintenir le plafond de 100 millions de dollars si le montant des fonds utilisé pour calculer les allocations maximales par pays est inférieur à 2,25 milliards de dollars.
    b. Porter le plafond à 125 millions de dollars si le montant des fonds utilisé pour calculer les allocations maximales par pays est supérieur à 2,25 milliards de dollars mais inférieur à 2,75 milliards de dollars.
    c. Porter le plafond à 150 millions de dollars si le montant des fonds utilisé pour calculer les allocations maximales par pays est supérieur à 2,75 milliards de dollars.
4. S'agissant du montant minimal d'allocation au titre des financements ESPIG pour les pays soumis à un seuil de 1,3 million de dollars ou de 5 millions de dollars, décide de :
    a. Maintenir inchangé le montant minimal d'allocation au titre des ESPIG si le montant des fonds utilisé pour calculer les allocations maximales par pays est inférieur à 2,25 milliards de dollars.

b. Porter le montant minimal d'allocation au titre des ESPIG de 1,3 million de dollars à 2 millions de dollars et de 5 millions de dollars à 7,5 millions si le montant des fonds utilisé pour calculer les allocations maximales par pays est supérieur à 2,25 milliards de dollars mais inférieur à 2,75 milliards de dollars.
c. Porter le montant minimal d'allocation au titre des ESPIG de 1,3 million de dollars à 2,5 millions de dollars et de 5 millions de dollars à 10 millions de dollars si le montant des fonds utilisé pour calculer les allocations maximales par pays est supérieur à 2,75 milliards de dollars.

5. Approuve l'approche utilisée pour traiter les contributions potentielles des bailleurs de fonds teintées d'incertitude en vue de prévoir les ressources disponibles à des fins d'allocation, comme indiqué à l'annexe 5.

**BOD/2017/12-19—<u>Échange de connaissances et d'innovations</u>** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la conception du mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations du GPE (KIX) destiné à accélérer la réalisation du plan GPE 2020 et, à plus long terme, celle des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Le KIX renforcera la production, l'échange et l'utilisation de connaissances, d'innovations et de bonnes pratiques au sein du Partenariat mondial, conformément aux buts, objectifs et composantes (notamment opérationnelles) du mécanisme et à la théorie du changement, comme indiqué dans le document BOD/2017/12 DOC 09.
2. Convient que le financement du KIX commencera par quatre thèmes initiaux : Systèmes d'évaluation des apprentissages, Protection et éducation de la petite enfance, Égalité entre les sexes et Systèmes de données et que le lancement aura lieu avant la fin de l'année civile 2018.
3. Approuve le lancement de deux thèmes supplémentaires en ce qui concerne le financement du KIX : « équité et inclusion » et « enseignement et apprentissage » durant l'année civile 2019.
4. Estime que l'échange d'apprentissages facilitera le partage de connaissances et d'innovations au sein du Partenariat mondial et aidera tous les partenaires à apprendre les uns des autres au sujet de questions se rapportant au plan stratégique du GPE. Les pays en développement partenaires sont encouragés à contribuer aux échanges d'apprentissages.
5. Sachant qu'il a approuvé les deux principales composantes du KIX ainsi que les principes conceptuels fondamentaux décrits dans le document BOD/2017/12-09, demande au Comité des stratégies et de l'impact de superviser l'élaboration d'un schéma directeur détaillé de la conception des fonds d'échange d'apprentissages et d'innovations, en veillant à ce que tous les groupes constitutifs aient véritablement la possibilité de participer activement au processus de conception.
6. Délègue au Comité des stratégies et de l'impact le pouvoir de superviser jusqu'à la fin de décembre 2018 la phase de lancement du KIX, qui comprendra les mesures suivantes :
   a. L'approbation des critères et procédures de sélection du ou des agents partenaires.
   b. L'approbation du schéma directeur de conception et les allocations de financement pour les thèmes approuvés.
   c. L'adoption de critères et de procédures de sélection pour solliciter et examiner des offres concurrentielles à des fins de financement dans chaque domaine thématique.
   d. L'approbation de l'approche en matière de communication d'information, de suivi des résultats, d'évaluation, de gestion des risques et de prorogation ou de restructuration des financements.
7. Approuve une demande de budget de 1,5 million de dollars devant servir d'allocation initiale prélevée dans l'enveloppe du KIX pour couvrir les coûts administratifs et opérationnels initiaux et financer la poursuite du travail de conception technique nécessaire au lancement du KIX sur une période de 12 à 18 mois.

**BOD/2017/12-20—Approbation d'une allocation de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation du Libéria** : Le Conseil d'administration, se référant au document BOD/2017/09-01 et à la décision du Conseil de retarder la notification de l'approbation du financement jusqu'à l'issue des élections :

1. Constate que la longueur de la procédure électorale risque de retarder la mise en œuvre de réformes majeures dans le secteur de l'éducation si la notification du financement est encore retardée.
2. Demande au Secrétariat de notifier officiellement le pays de l'approbation de l'allocation.

**BOD/2017/12-21—Décision relative à l'indicateur 10** : Le Conseil d'administration :
Demande au Comité des stratégies et de l'impact d'examiner la formule sous-jacente de l'indicateur 10 et de présenter les résultats de son examen au Conseil en 2018.